

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONFIRMATION DES SESSIONS

Une convention est établie pour chaque action de formation, en double original dont chaque partie conserve un exemplaire.

Sa signature par les deux parties tient lieu de confirmation, et l'établissement s'engage à fournir la liste des participants au moins 15 jours avant le début du stage.

L'organisme de formation en contre partie des sommes perçues s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention, ainsi qu'à fournir tout document de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

PRIX

Les prix indiqués à la présente convention sont fermes et non révisables sur la durée du marché, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le partage du coût intra entre plusieurs établissements est admis et assorti d'un surcoût (nous consulter).

En cas de reconduction du marché, les prix seront révisés annuellement selon l'indice suivant : + 2 % d'augmentation par an (sauf mention contraire au devis).

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Chaque session fera l'objet d'une facture après service fait, payable sans escompte, par virement bancaire ou chèque à l'ordre de Etreformations, dans les 30 jours suivants la réalisation de la prestation.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à 1,5 % par mois ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès dépassement de l'échéance.

CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION

Report du fait du prestataire : le Centre Etreformations se réserve la possibilité, en cas d'empêchement, de reporter une session de formation ou de substituer un autre intervenant.

Report du fait de l'acheteur : le calendrier fixé à la convention peut être modifié, à la demande de l'établissement, dans un délai minimal de deux mois précédant la session concernée. La ou les sessions sont reportées dans l'année civile ou au premier semestre de l'année suivante.

Annulation du fait de l'acheteur, après signature de la convention :

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

- ⇒ En cas d'annulation d'une session, dans un délai minimum de 4 mois précédant le premier jour du stage, aucune pénalité n'est appliquée.
- ⇒ Si l'annulation a lieu entre 4 mois et 15 jours précédant le premier jour de stage, une indemnité forfaitaire de 30 % du prix de la formation est facturée à l'établissement.
- ⇒ En cas d'annulation sans préavis ou dans un délai inférieur à 15 jours ouvrables avant le début du stage, la totalité du prix de la formation est facturé à l'établissement à titre d'indemnité forfaitaire.

DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les documents remis aux stagiaires sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, toute reproduction, modification, communication ou diffusion auprès de tiers de tout ou partie de la documentation est interdite sans l'accord préalable du Centre Etreformations.

RESPONSABILITÉ

L'obligation du prestataire pour les formations proposées est une obligation de moyens et non une obligation de résultat. Le Centre Etreformations ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux matériels et logiciels mis à disposition des formateurs par le client pour la réalisation des formations.